

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Agence centrale des organismes de sécurité sociale
36 rue de Valmy
93108 MONTREUIL CEDEX

Prestations de services juridiques

CONSEIL EN DROIT BANCAIRE ET FINANCIER, DROIT FISCAL

Procédure adaptée

N° de procédure : P2607-PA-DAJ

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

13/04/2026 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – GROUPEMENT.....	3
ARTICLE 5 – VARIANTES	3
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES.....	4
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE 9 – NEGOCIATION	6
ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 11 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE 14 – AUTRES INFORMATIONS	9
ARTICLE 15 – CONFLIT D’INTERETS.....	9
ARTICLE 16 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord cadre a pour objet des prestations de services juridiques de conseil en droit bancaire et financier et en droit fiscal.

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

Les candidats sélectionnés ont reçu le dossier de consultation des entreprises transmis via le site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix forfaitaires et/ou unitaires indiqués dans le cadre de réponse financier.

Le présent accord-cadre est **mono-attributaire**.

Le montant global estimé de l'accord-cadre est, à titre indicatif, de **845 400,00 TTC**

Ce montant est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement contractuel.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de **1 014 480,00 T TTC**.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée d'un (1) an sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de trois (3) mois.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

La présente procédure fait l'objet d'un lot unique.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

7.2 – UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

8.2 – CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES

8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

8.2.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

- La valeur technique (50%) jugée au travers de :
 - Dimensionnement et profils dédiés (60%) : organisation, taille et gestion de la continuité de service au sein de l'équipe dédiée et les profils mis à disposition (diplôme et expérience)
 - Méthodologie de prise en charge et de traitement d'une demande avec les délais moyens associés (40%) : méthodologie de travail et délais pour les prestations de conseil, méthodologie de reporting envisagée pour les prestations de conseil.
- Le prix (40%), L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scénario type de commande pour la durée globale du marché (reconduction comprise).
- Qualité et pertinence des dispositions mises en place par le candidat dans le cadre de la démarche ESG (10%) jugée au travers de :

Le critère ESG (politique environnementale – gouvernance et sociale du prestataire) a pour objectif de contrôler l'investissement du futur prestataire dans sa politique RSO, ce dernier est découpé en trois sous-critères ESG :

- Politique environnementale (pondéré à 30 %) :

Jugé sur les engagements du candidat dans sa capacité à limiter les émissions de GES en suivant des engagements de sobriété numérique et énergétique, c'est-à-dire présenter ses implications dans sa manière d'exécuter la prestation tout en réduisant la fourniture de supports non dématérialisés, en contrôlant ses échanges dématérialisés avec le pouvoir adjudicateur, en utilisant des applications non énergivores (contrôle des cloud, drive et autres stockages en ligne,...), l'utilisation de matériels avec une obsolescence limitée dans le temps, et ou le contrôle dans l'utilisation de technologies d'avenir potentiellement source d'hyperconsommation (blockchain, application d'IA, la 5G,...).

- Gouvernance de la société (pondéré à 30 %) :

Jugé sur les engagements du candidat dans sa capacité d'assurer un suivi réglementaire permanent dans la réalisation de sa prestation. Une importance est donnée aussi dans la politique de cybersécurité et de respect du secret professionnel appliquée dans la bonne exécution des prestations, le candidat devra décrire les actions menées pour assurer cette politique appliquée aux prestations attendues.

La gouvernance de la société d'avocat étant régie par des règles spécifiques qui visent à garantir la transparence, la responsabilité et la conformité aux normes éthiques et professionnelles, il sera attendu du candidat de présenter les actions menées pour en assurer leur conformité dans l'exécution des prestations attendues.

- Politique sociale (pondéré à 40 %) :

Jugé sur les engagements du candidat dans sa capacité à inclure ses implications dans les initiatives de responsabilité sociale reflétée à travers le RSCA (Responsabilité sociale des cabinets d'avocats), le candidat devra aussi mettre en avant les adaptations aux évolutions du droit sociale et à leur impact dans la profession, tant sur le plan de l'exercice professionnel que de la gestion et de la stratégie de développement de la structure d'exercice du candidat, le tout rattaché aux prestations qui seront attendues dans le cadre du présent marché (possible insertion de personnes éloignées de l'emploi qui pourront interagir sur le marché, les formations proposées pour assurer une expertise des interlocuteurs du candidat amenés à travailler sur le marché, l'implication d'une possible parité homme/femme dans la gestion du marché, ...).

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'occasion de la phase de négociation, si l'ACOSS décide d'en organiser une, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'issue de la phase de négociation, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées. L'ACOSS pourra néanmoins autoriser par lettre d'invitation à la régularisation tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 9 – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats ayant déposé une offre.

Si le pouvoir adjudicateur décide d'engager des négociations, il le fera avec l'ensemble des candidats sélectionnés, en respectant les principes inhérents à la commande publique, à savoir : transparence de la procédure, égalité de traitement entre les soumissionnaires.

Le jugement des offres restantes sera effectué sur la base des critères pondérés annoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés à l'article 8.2 ci-dessus.

ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ Pièces concernant la candidature

Situation juridique – Références requises

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
 - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Capacité économique et financière – Références requises

2. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles;

Capacité professionnelle et technique – Références requises

3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
4. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
5. La preuve de l'inscription à l'ordre des avocats.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiqués au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

➤ **Pièces concernant l'offre**

- 1. L'acte d'engagement et ses annexes dûment complété, daté et signé ;**
- 2. L'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier et de la simulation de commandes ;**
- 3. L'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique ;**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'acte d'engagement et de ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <https://acoss.achatpublic.com>, dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2607-PA-SDAJ – Prestations de services juridiques – Conseil en droit bancaire et financier, et en droit fiscal** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et, en particulier, il pourra ouvrir la copie de sauvegarde, si le candidat en a remis une.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté du 14 avril 2023, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, le candidat peut envoyer en parallèle de son pli dématérialisé, et avant la date limite de remise de l'offre fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - Le nom de l'acheteur ;
 - L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - La date et l'heure de réception des documents ;
 - La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Acoss pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne. Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la transmission de la copie de sauvegarde par messagerie électronique n'est pas autorisée dans la mesure où elle ne respecte pas ces exigences.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « P2607-PA-DAJ ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – Département achats marchés – 36 rue de Valmy 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Si la copie de sauvegarde ne respecte pas les conditions précisées plus haut, elle ne pourra pas être ouverte.

ARTICLE 12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **six mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 14 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 15 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 23 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 16 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- un acte d'engagement ;
- un cadre de réponse financier ;
- un document quantitatif estimatif (DQE)- simulation de commandes ;
- un cadre de réponse technique ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le présent règlement de la consultation.